

Avis du CNCPPH sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil concernant l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée des parents et aidants et abrogeant la directive 2010/18/UE du Conseil

28 septembre 2018

Le 26 avril 2017, dans le cadre d'une initiative plus large visant à promouvoir l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée des parents et aidants qui travaillent, la Commission européenne a publié une proposition de directive concernant l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée des parents et aidants¹.

L'objectif général de cette directive est de garantir la mise en œuvre du principe d'égalité des chances entre hommes et femmes sur le marché du travail et dans leur traitement au travail. Ses objectifs spécifiques sont d'améliorer l'accès aux modalités permettant de concilier vie professionnelle et vie privée (telles que les congés et les formules souples de travail) et d'augmenter le recours des hommes aux congés familiaux et formules souples de travail.

Cette proposition de directive contient plusieurs dispositions qui permettraient aux familles d'enfants ou adultes en situation de handicap de mieux concilier vie professionnelle et vie privée et de renforcer ainsi le respect du droit des personnes en situation de handicap au niveau de vie adéquat. Les principaux apports de la directive sont détaillés ci-après.

5 jours de congés par an pour s'occuper d'un proche dépendant

Il s'agirait d'un droit ouvert au fils, fille, père, mère ou conjoint, rémunéré au niveau des indemnités journalières maladie.

En droit français le « congé de proche aidant » est plus long, de 3 mois, renouvelable, dans la limite d'un an maximum sur toute la carrière. Mais son fractionnement n'est pas de droit et ce congé n'est pas rémunéré.

Les modalités du congé prévues par la directive permettraient de répondre à un besoin des aidants de personnes handicapées (absences ponctuelles mais répétées chaque année), en complément des modalités existant déjà dans le droit français.

Le niveau de rémunération offert par la directive renforcerait l'effectivité du droit au congé (effet dissuasif de l'absence de rémunération).

L'indemnisation du congé parental

¹ COM/2017/0253 final – 2017/085 (COD)

L'introduction d'un montant minimum d'indemnisation au niveau des indemnités de maladie permettrait de renforcer l'effectivité de ce droit au congé (effet dissuasif du niveau actuel d'indemnisation du congé parental en France pour un grand nombre de parents).

Fractionnement du congé parental et élévation de l'âge de l'enfant

La directive introduirait la possibilité de fractionner le congé parental et de le prendre jusqu'aux 12 ans de l'enfant (au lieu de 3 ans en droit français). Cette plus grande flexibilité dans la prise du congé serait particulièrement utile pour les parents d'enfants en situation de handicap pour lesquels les besoins en temps peuvent apparaître plus tardivement (ex. repérage du handicap après l'âge de 3 ans, de parents ayant besoin de plus de temps pour organiser l'accompagnement de leurs enfants quand l'inclusion à l'école devient plus compliquée, etc.) ou dans les situations exigeant un accompagnement complexe (polyhandicap). Cela serait notamment utile pour les parents qui ne remplissent pas les conditions pour bénéficier du congé de présence parentale ou en attente de pouvoir obtenir ce congé.

Possibilité de demander des formules souples de travail

Si le droit français prévoit déjà le droit de demander un temps partiel pour raisons familiales et la mise en place d'horaires individualisés pour les aidants de personnes handicapées, la directive prévoit en outre le droit de demander à travailler à distance. Même si l'employeur peut refuser (de façon motivée), l'octroi du droit de demander à travailler à distance permettrait d'ouvrir le dialogue entre employeur et salarié sur le sujet, de protéger le salarié qui fait la demande, et dans de nombreux cas, de trouver un accord sur le sujet permettant au salarié de mieux concilier vie professionnelle et rôle d'aidant.

De plus la directive prévoit que le droit de demander ces formules souples de travail soit ouvert à tous les parents d'enfants de moins de 12 ans, offrant une plus grande flexibilité quand le handicap n'est pas encore reconnu par exemple.

Toutes ces mesures peuvent être considérées comme des formes d'aménagements raisonnables auxquels ont droit les personnes en situation de handicap, y compris les enfants, en vertu de la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées, ratifiée par la France et par l'Union européenne en tant qu'organisation d'intégration régionale. En effet, une plus grande souplesse dans le travail des parents et aidants de personnes en situation de handicap permettrait aux parents et aidants de mieux remplir leur rôle pour renforcer les capacités propres des personnes concernées, sans nier l'importance des services d'accompagnement de proximité et de qualité qui doivent exister en nombre suffisant. Un meilleur équilibre entre la vie professionnelle et vie privée des parents et aidants permettrait également de lutter contre la pauvreté, en contribuant au maintien du revenu des familles d'enfants ou adultes en situation de handicap.

Au niveau européen, la société civile, les syndicats et plusieurs groupes politiques soutiennent cette proposition de directive, à travers notamment la campagne « I want work life balance » menée par l'organisation COFACE Families Europe. Néanmoins, afin d'être adoptée, la proposition de directive doit être approuvée dans les mêmes termes par le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne. Or, des Etats membres, dont la France, pourraient être opposés à cette proposition de directive, arguant notamment de l'impact d'une telle proposition en termes de budget et de coût pour les entreprises.

C'est pourquoi le Conseil National Consultatif des Personnes Handicapées tient à rappeler :

- les obligations de la France découlant de l'article 27 de la Charte sociale européenne concernant le droit des travailleurs ayant des responsabilités familiales à l'égalité des chances et de traitement ;
- l'impact désavantageux du rôle d'aidant familial sur la participation au marché du travail et les conséquences sociales du retrait du marché du travail, en particulier pour les femmes² ;
- les bénéfices escomptés par la Commission européenne³ pour les citoyens, les entreprises et la société à la suite de l'adoption et la mise en œuvre de la directive, à savoir :
 - ✓ des mesures d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée mieux adaptées aux besoins des familles d'aujourd'hui ;
 - ✓ l'augmentation de l'emploi des femmes, une augmentation de leurs revenus, une meilleure progression de leur carrière auraient des incidences positives sur leur prospérité économique et celle de leur famille, sur l'inclusion sociale et sur la santé ;
 - ✓ les entreprises bénéficieront d'un vivier de talents plus vaste, d'une main d'œuvre plus motivée et plus productive, ainsi que d'une baisse de l'absentéisme ;
 - ✓ enfin, l'emploi des femmes aiderait à faire face au problème du vieillissement de la population et irait dans le sens d'une garantie de stabilité financière des Etats membres ;
- l'engagement du Président de la République en faveur d'un socle social européen affirmé à l'occasion de ses discours de la Sorbonne et de Göteborg en septembre et novembre 2017

et invite le Gouvernement français à soutenir la proposition de directive publiée par la Commission européenne.

² Voir notamment :

- CNSA, Rapport 2011, Partie prospective "Accompagner les proches aidants, ces acteurs "invisibles"", p.22 https://www.cnsa.fr/documentation/accompagner_les_proches_aidants_2011.pdf
- IRDES, Questions d'économie de la santé n°176, mai 2012, "Comment pérenniser une ressource en voie de raréfaction?", encadré p.3, <http://www.irdes.fr/Publications/2012/Qes176.pdf>
- ORSE-UNAF, "Guide des aidants familiaux à destination des entreprises, 2014, p.8 http://www.unaf.fr/IMG/pdf/unaf_orse_guidedesaidants.pdf
- OCIRP, Baromètre 2016 "L'âge de l'autonomie", 2015, p.33 à 35 <http://www.ocirp.fr/sites/default/files/barometreocirpautonomie2015.pdf>
- Assemblée Nationale, Mission « flash » sur les aidants, Communication de M. Pierre Darhéville, 2018, http://www2.assemblee-nationale.fr/static/15/commissions/CAffSoc/Mission_flash_aidants_20180123.pdf

³ Exposé des motifs de la proposition de directive